



Expulsion et divorce en cours

Par **costa31**, le **08/10/2009** à **10:41**

Bonjour,

mon futur ex mari , suite à un recours au tribunal administratif a reçu un rejet a son titre de séjour et est expulsable, donc il accepte de divorcer chose qu'il refusait a ce jour .

Il vit avec une femme depuis notre séparation , une fois le divorce prononcé , sans papier aura t'il le droit de se remarier .

Il m'est possible de lancer un divorce pour du faite qu'il a été condamné à 6 mois de prison avec sursis pour violence conjugal.

quel est le mieux pour moi ?

quel en serait les délais?

nous avons un non conciliation le 25/05/2009

merci de vos réponses

Par **anais16**, le **09/10/2009** à **20:36**

Bonjour,

c'est à vous de faire vos choix.

S'il a une condamnation lourde pour violences conjugales, il n'aura certainement plus jamais droit à un titre de séjour car les titres sont automatiquement refusés par les préfectures pour motif d'ordre public s'il y a un casier judiciaire et surtout violences conjugales!

Par contre, une fois divorcé, il pourra bien sûr se remarier librement, en France ou ailleurs.

C'est là sa liberté de vie privée et familiale.

Par **souaade**, le **14/10/2009** à **12:22**

pour anais

Mon amie veut divorcé le problème est que son mari est au Maroc et qu'il n'a pas de papier français, ils se sont mariés en France et elle a peur que le divorce soit trop long puisque il n'est pas en France et que surtout lui il ne veut pas divorcé (il espère toujours avoir ses papiers) Pouvez-vous l'éclaircir et la conseiller svp merci

Par **costa31**, le **14/10/2009** à **13:33**

merci anais

Je voulais savoir seulement si en cas de remariage sur le territoire français il pourrait à nouveau prétendre à de nouveaux papiers, sachant qu'il a été condamné et que ses papiers lui ont été retirés.

Bien sûr qu'il a le droit de se marier, ce n'est pas le problème, mais étant sous mesure d'expulsion, et un casier judiciaire, pendant une durée de cinq ans.

Par **anais16**, le **15/10/2009** à **16:14**

Bonjour,

Tant qu'il a un casier judiciaire, le titre de séjour lui sera systématiquement refusé.

Par **souaade**, le **15/10/2009** à **19:26**

SVP ANAIS JE PEUX AVOIR UNE REPONSE A MA QUESTION MERCI D AVANCE

Par **anais16**, le **15/10/2009** à **20:12**

Bonjour,

Tant qu'il aura un casier judiciaire, tout titre de séjour lui sera systématiquement refusé.